

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

Nombre de	
membres :	
en exercice	17
présents	14
votants	16

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 12 juin à 19 heures 00,

le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 2 juin 2025.

Présents : Pierrick Le Boterff, Nadège Niel, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy, Jean Hallier, Bernard Gougeon, Michèle Hallier, Philippe Grosset, Philippe Clément, Valérie Richard, Denis Jannot, Annaïg Colombe, Erwan Perrot, Bastien Cretté.

Absents excusés : Élisabeth Sicot (pouvoir Michèle Hallier), Catherine Boudet (Pouvoir Valérie Richard).

Absents : Nolwenn Niol-Lanoë.

Secrétaire de séance : Bastien Cretté.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00.
Monsieur le maire propose au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.
Monsieur Bastien Cretté est nommé secrétaire de séance.

Puis il est passé à l'ordre du jour.

1) Adoption du compte-rendu de la Réunion précédente.

Délibération numéro : 20250301A

Objet : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025.

- Vu l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 en date du 7 octobre 2021 « portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » ;
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal précédente en date du 8 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2025.

Le procès-verbal sera signé par le maire et le secrétaire de la séance du conseil municipal en date du 8 avril 2025.

2) Tarifs communaux.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'ensemble des tarifs communaux existants. Il propose de revaloriser ces tarifs à compter du premier septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte cette proposition,
- Précise que les emplacements pour les tombes enfants, dans le carré enfants, sont mises gratuitement à la disposition des familles,
- Charge Monsieur le Maire de l'application de ces nouveaux tarifs figurant dans les tableaux ci-dessous,
- Charge Monsieur le maire de la gestion du marché et des marchands ambulants, accueil, attribution des emplacements, enregistrement des présents et de leurs emplacements pour l'application des droits de place,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- Rappelle qu'une déclaration d'ouverture de débits de boissons est nécessaire en cas de vente de boissons même par des particuliers,
- Demande que pour les locations de salle le locataire fournisse une attestation d'assurance responsabilité civile locative,
- Dit que les associations doivent présenter une attestation d'assurance,
- Précise que les locataires doivent prendre connaissance du règlement,
- Précise que le chauffage est dû durant la période du 15 octobre au 30 avril sauf s'il s'agit d'un chauffage central qui n'est pas en fonctionnement le jour de la location.
- Dit que les prix du restaurant scolaire s'appliquent pour l'ALSH (cas d'un enfant présent seulement pour le repas),
- Dit que les tarifs de la braderie de la médiathèque – prix des documents, entrent en application immédiatement,
- Décide les tarifs ci-dessous.

Tarifs communaux au premier septembre 2025

Bâtiments et salles	Objet	Bénéficiaire	Tarif	Chauffage	Caution salle	Caution ménage	Caution projecteur
Restaurant scolaire	Vin d'honneur	Vincentais	142.00 €	33.00 €	1 500.00 €	500.00 €	440.00 €
Restaurant scolaire	Vin d'honneur	Non vincentais	203.00 €	33.00 €	1 500.00 €	500.00 €	440.00 €
Restaurant scolaire	Location 1 jour	Vincentais	320.00 €	63.00 €	1 500.00 €	500.00 €	440.00 €
Restaurant scolaire	Location 1 jour	Non vincentais	440.00 €	63.00 €	1 500.00 €	500.00 €	440.00 €
Restaurant scolaire	Location 2 jours	Vincentais	440.00 €	98.00 €	1 500.00 €	500.00 €	440.00 €
Restaurant scolaire	Location 2 jours	Non vincentais	559.00 €	98.00 €	1 500.00 €	500.00 €	440.00 €
Restaurant scolaire	Activités collectives (repas, fête, kermesse)	Vincentais	Gratuit	63.00 €	Néant	Néant	Néant

Restaurant scolaire	Activités collectives (repas, fête, kermesse)	Non vincentais	189.00 €	63.00 €	Néant	Néant	Néant
Restaurant scolaire	Classes d'âge, repas de quartier.	Vincentaise	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Restaurant scolaire	Classes d'âge, repas de quartier.	Non vincentaise	191.00 €	63.00 €	Néant	Néant	Néant
Restaurant scolaire	Activités à but lucratif, première utilisation gratuite	Associations vincentaises.	196 €	23 €	Néant	Néant	Néant
Restaurant scolaire	Activités à but lucratif 1 jour	Professionnels	1 071.00 €	63.00 €	1 500.00 €	500.00 €	440.00 €
Restaurant scolaire	Activités à but lucratif 2 jour	Professionnels	1 553.00 €	98.00 €	1 500.00 €	500.00 €	440.00 €
Restaurant scolaire	Obsèques	La famille du défunt	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Salle Jules Ferry	Vin d'honneur	Vincentais	33.00 €	17.00 €	350.00 €	Néant	Néant
Salle Jules Ferry	Vin d'honneur	Non vincentais	53.00 €	17.00 €	350.00 €	Néant	Néant
Salle Jules Ferry	Location 1 jour	Vincentais	127.00 €	40.00 €	350.00 €	Néant	Néant
Salle Jules Ferry	Location 1 jour	Non vincentais	159.00 €	40.00 €	350.00 €	Néant	Néant
Salle Jules Ferry	Activités collectives (repas, fête, kermesse)	Vincentais	53.00 €	40.00 €	Néant	Néant	Néant
Salle Jules Ferry	Obsèques	La famille du défunt	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Salle Jules Ferry	Activités à but non lucratif	Associations vincentaises	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Salle Jules Ferry	Activités à but lucratif	Associations vincentaises	40.00 €	17.00 €	Néant	Néant	Néant
Salle de sports	Vin d'honneur, réunion, spectacle et repas	Vincentais	134.00 €	Néant	560.00 €	Néant	Néant
Toutes les salles	Association organismes sociaux ou d'éducation vincentais	Vincentais	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Toutes les salles	Association organismes sociaux ou d'éducation non vincentais	Non vincentais	14 € l'heure	Néant	Néant	Néant	Néant

Mairie	Vin d'honneur, exceptionnel en cas d'indisponibilité des autres sites et sur autorisation	Vincentais	61.00 €	33.00 €	Néant	Néant	Néant
Mairie	Vin d'honneur, exceptionnel en cas d'indisponibilité des autres sites et sur autorisation	Non vincentais	120.00 €	33.00 €	Néant	Néant	Néant

Pour les associations vincentaises, une location gratuite par an sera accordée quelle que soit la salle pour les activités à but lucratif

Services périscolaires	Objet	Tarif
Restaurant scolaire	Repas enfant	4.00 €
Restaurant scolaire	Repas adulte	8.15 €
Restaurant scolaire	Absence ou présence sans inscription	8.15 €
Restaurant scolaire	Repas du personnel de la commune	5.40 €
Garderie périscolaire	De 07h15 à 07h45	1.05 €
Garderie périscolaire.	De 07h45 à 08h15	1.05 €
Garderie périscolaire	De 16h45 à 17h15	1.05 €
Garderie périscolaire.	De 17h15 à 17h45	1.05 €
Garderie périscolaire	De 17h45 à 18h15	1.05 €
Garderie périscolaire.	De 18h15 à 18h30	0.75 €
Garderie périscolaire	Après 18h30, retard non prévenu et sans excuse valable	3.50 €

Locations diverses	Tarif
Banc à l'unité	2.65 €
Chaise à l'unité	0.66 €
Table à l'unité	2.70 €
Gradins forfait pour l'ensemble	208.00 €
Coffret de branchement électrique (prix par événement)	229.00 €

Prestations diverses	Tarif
Forfait transport aller-retour des tables chaises et bancs	83.00 €
Tarif horaire du tracteur de voirie avec chauffeur	55.00 €
Tarif horaire d'un agent technique en cas d'intervention indispensable	55.00 €
Tarif horaire du camion avec chauffeur	55.00 €
Coût moyen horaire du personnel technique de la commune.	22 € l'heure
Coût des matériaux définis par le	Sur devis

personnel technique de la commune				
Coût de matériel loué par le personnel technique de la commune.				Sur devis

Produits du domaine communal	Quantité	Tarif	
Vente de bois sur pied	Stère de 1 mètre cube	25.00 €	
Vente de bois coupé (coupe grossière)	Stère de 1 mètre cube	55.00 €	
Terre à prendre sur place	1 mètre cube	12.00 €	

Droits de place	Longueur de vente	Électricité	Tarif	
	Jusqu'à 3 M	Sans	2.55 €	
	Jusqu'à 3 M	Avec	3.60 €	
	Plus de 3 M	Sans	4.10 €	
	Plus de 3 M	Avec	5.10 €	

Cimetière communal	Emplacement	Surface	Durée	Équipt	Tarif		
Concession	Terrain	2 M ²	30 ans		164.00 €		
Concession	Terrain	0.6 M ²	30 ans		164.00 €	Pour un caverne	
Concession	Columbarium	Case	30 ans		164.00 €		
Concession	Terrain	2 M ²	50 ans		258.00 €		
Concession	Terrain	0.6 M ²	50 ans		258.00 €	Pour un caverne	
Concession	Columbarium	Case	50 ans		258.00 €		
Concession	Carré enfant	Concession enfant			Gratuit		
Concession	Terrain	2 M ²	30 ans	Caveau 2 places	925.00 €		
Concession	Terrain	2 M ²	50 ans	Caveau 2 places	1 028.00 €		
Concession	Terrain	0.6 M ²	30 ans	Caverne et plaque non gravée	503.00 €		
Concession	Terrain	0.6 M ²	50 ans	Caverne et plaque non gravée	606.00 €		

Ensemble des tapis de la salle de sport Mais 3 communes sont propriétaires		Prix total	Prix par commune	
		118.00 €	39.00 €	

ALSH, enfants vincentais et enfants dont la commune de résidence a conventionné avec Saint-Vincent-sur-Oust							
Objet			Coefficient CAF			Prix	
Journée avec repas			0	650		7.96 €	
Journée avec repas			651	900		11.12 €	
Journée avec repas			901	1150		12.20 €	
Journée avec repas			1151	1400		12.68 €	
Journée avec repas			1401			13.17 €	
Journée sans repas			0	650		5.10 €	
Journée sans repas			651	900		8.26 €	
Journée sans repas			901	1150		9.34 €	
Journée sans repas			1151	1400		9.82 €	
Journée sans repas			1401			10.31 €	
Demi journée sans repas			0	650		2.55 €	
Demi journée sans repas			651	900		4.13 €	
Demi journée sans repas			901	1150		4.67 €	
Demi journée sans repas			1151	1400		4.91 €	
Demi journée sans repas			1401			5.16 €	
Demi journée avec repas			0	650		6.55 €	
Demi journée avec repas			651	900		8.13 €	
Demi journée avec repas			901	1150		8.67 €	
Demi journée avec repas			1151	1400		8.91 €	
Demi journée avec repas			1401			9.16 €	

Tarif ALSH, enfants non vincentais et commune sans convention							
Objet			Coefficient CAF			Prix	
Journée avec repas			0	650		11.96 €	
Journée avec repas			651	900		15.12 €	
Journée avec repas			901	1150		16.20 €	
Journée avec repas			1151	1400		16.68 €	
Journée avec repas			1401			17.17 €	
Journée sans repas			0	650		9.10 €	
Journée sans repas			651	900		12.26 €	
Journée sans repas			901	1150		13.34 €	

Journée sans repas			1151	1400		13.82 €	
Journée sans repas			1401			14.31 €	
Demi journée sans repas			0	650		4.55 €	
Demi journée sans repas			651	900		6.13 €	
Demi journée sans repas			901	1150		6.67 €	
Demi journée sans repas			1151	1400		6.91 €	
Demi journée sans repas			1401			7.16 €	
Demi journée avec repas			0	650		8.55 €	
Demi journée avec repas			651	900		10.13 €	
Demi journée avec repas			901	1150		10.67 €	
Demi journée avec repas			1151	1400		10.91 €	
Demi journée avec repas			1401			11.16 €	

Pour l'ALSH, en sus des prix facturés aux familles, il est facturé aux communes conventionnées 4€ par enfant et par jour

ALSH, autres tarifs		
Objet	Prix	Supplément de prix
Prix d'un repas seul	4.00 €	
Tarif A sortie vincentais et non vincentais		2.00 €
Tarif B sortie vincentais et non vincentais		4.00 €
Tarif C sortie vincentais et non vincentais		8.00 €
Tarif D sortie vincentais et non vincentais		11.00 €
Tarif E sortie vincentais et non vincentais		25.00 €
Tarif F sortie vincentais et non vincentais		35.00 €
Activités dans le cadre du programme Dis on...	Basé sur les tarifs ALSH A à F	
Garderie de l'ALSH par demi-heure commencée	0.50 €	
Horaires de la garderie le matin de 07h30 à 09h00		
Horaires de la garderie en fin de journée, de 17h00 à 18h30		
Les factures ALSH peuvent être payées au moyen de chèques vacances, chèques CESU et bons MSA		

Tarifs de la médiathèque et précisions concernant ces tarifs.

1) Abonnement individuel unique pour les personnes âgées de 18 ans et plus : 14 € par an (unique signifie la possibilité de pouvoir emprunter dans toutes les bibliothèques et médiathèques de la CCPR).

2) La gratuité est octroyée :

aux enfants de moins de 18 ans,

aux assistantes maternelles dans le cadre de leur activité professionnelle,

aux écoles,

aux étudiants,

aux demandeurs d'emploi,

aux bénéficiaires des minimas sociaux : · RSA (Revenu de Solidarité Active), · AAH (Allocation adulte handicapé), · ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), · ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), · ATA (Allocation Temporaire d'Attente), · ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité).

3) Remplacement de carte : 3 €,

4) Braderie, prix des documents,

- Revues et magazines 0.50 €,
- Romans et livres de poche 1.00 €,
- Collections et très gros livres 2.00 €,
- Encaissement par la régie de la médiathèque,

4) En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur devra remplacer ou rembourser le document.

3) Lotissement de la croix Gaudin proposition d'avenant pour la poursuite du contrat de concession.

Délibération numéro : 20250303A

Objet : Morbihan Habitat, adoption de l'avenant numéro 4 à la concession d'aménagement du lotissement de la croix Gaudin.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;
- Vu les articles L.300-5 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu la concession d'aménagement signée le 2 septembre 2010 devenue exécutoire le 18 septembre 2010 entre la commune de Saint-Vincent-sur-Oust et la société EADM pour une durée de 7 années ;
- Vu la délibération en date du 28 novembre 2013 approuvant l'avenant n°1 ;
- Vu la délibération en date du 15 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 ;
- Vu la délibération en date du 15 septembre 2020 approuvant l'avenant n°3 ;
- Vu la proposition d'avenant numéro 4 présentée par Morbihan Habitat.

Monsieur le Maire expose.

Le Conseil municipal, dans sa délibération en date du 13 juillet 2010 a attribué à EADM (Espace, Aménagement et Développement) la concession publique d'aménagement du lotissement de la croix Gaudin. La date de prise d'effet de la concession d'aménagement a été notifiée le 18 septembre 2010 pour une durée de 7 ans.

Le contrat initial a fait l'objet de trois avenants successifs. Un premier avenant délibéré en conseil municipal du 28 novembre 2013 a permis la prolongation de la concession jusqu'au 18 septembre 2020 et modifié la participation financière de la commune à la suite de l'abandon du projet de résidence sénior. Un deuxième avenant délibéré en date du 15 septembre 2020 a prolongé la date d'échéance de la concession jusqu'au 18 septembre 2025. Un troisième avenant délibéré à la même date, a transféré la concession à BRETAGNE SUD HABITAT devenu MORBIHAN Habitat au 1er janvier 2023.

Considérant la perspective de poursuite de l'opération par la mise en œuvre du troisième lotissement de 31 terrains à bâtir en 3 phases opérationnelles, il convient pour mener cet aménagement à son terme de retarder une nouvelle fois l'échéance de la concession pour une période de 7 ans supplémentaires (échéance au 18 septembre 2032). L'équilibre financier de l'opération reste fragile, il est donc décidé que le concédant et le concessionnaire participent à l'effort entrepris pour la

commercialisation de la tranche ferme comportant 8 lots dont 4 font l'objet d'une pré commercialisation. Le concédant apportera 25 000 € de participation financière supplémentaire pendant la période de 2025 à 2027, tandis que le concessionnaire renonce à un montant équivalent de rémunération sur ses missions de suivi technique des travaux et d'assistance pour la commercialisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant numéro 4 à la concession d'aménagement du lotissement de la Croix Gaudin avec Morbihan Habitat.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

- 4) Proposition de convention par le Centre de gestion pour le signalement des actes de violence.

Reporté à une réunion ultérieure.

- 5) Schéma directeur des énergies renouvelables de Redon agglomération.

Il s'agit d'une information. Redon agglomération a pris l'initiative de créer un schéma directeur des énergies renouvelables. 3 documents ont été transmis aux mairies. La phase 1 diagnostic, la phase 2 stratégies et la phase 3 fiches actions. Il s'agit de doter le territoire d'une politique en matière d'énergies renouvelables.

- 6) Révision du SAGE Vilaine Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Reporté à une réunion ultérieure.

- 7) Questions diverses.

Délibération numéro : 20250304A

Objet : Interventions musicales en milieu scolaire.

- Vu les articles L122-1-1 et suivants du code de l'éducation relatifs aux objectifs et missions de l'enseignement scolaire,
- Vu l'article L911-6 du Code de l'éducation relatif aux intervenants spécialisés dans les domaines de la création ou de l'expression artistique,
- Vu les articles R461-1 et suivants du Code de l'éducation relatifs aux établissements publics d'enseignement artistique,
- Vu les articles R911-58 à R. 911-61 du Code de l'éducation relatifs aux conditions d'intervention dans le cadre enseignements artistiques dispensés dans les établissements scolaires des premiers et seconds degrés d'enseignement artistique,
- Vu les articles D122-1 et suivants du code de l'éducation relatifs au socle commun.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un courrier électronique de Redon Agglomération Bretagne Sud au sujet des interventions musicales en milieu scolaire. Pour l'année scolaire 2025-2026 l'école a présenté des projets pour 4 classes, soit 2 heures hebdomadaires d'intervention, ce qui porterait la participation financière de la commune à 2402.08 € si tous les projets sont retenus par la commission.

Monsieur le maire propose d'adopter ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte ce projet et la participation financière d'un montant de 2402.08 €,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération numéro : 20250305A

Objet : Convention de location d'une salle avec le Centre hospitalier Guillaume Rénier - hôpital de jour Nominoë.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
- Vu la délibération tarifaire de la commune, notamment le tarif horaire pour la location de toute salle aux associations, organismes sociaux ou d'éducation non vinciennes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les salles communales peuvent être louées à un tarif horaire précisé par délibération, notamment pour des activités sociales à divers organismes.

Le centre hospitalier Guillaume Rénier de Rennes, dont l'adresse de correspondance pour le service basé à Redon est Hôpital de jour Nominoë, 4, rue de la Riaudaie, 35600 Redon, a renouvelé pour l'année 2025-2026 sa demande de location de la salle de sport. La salle est demandée en général pour quelques heures un jour par semaine.

Monsieur le maire propose d'accepter cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte cette demande de location de la salle polyvalente à dominante sportive avec le Centre hospitalier Guillaume Rénier - Hôpital de jour Nominoë, pour l'année de fonctionnement 2025 - 2026 ;
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches, notamment de l'établissement d'une convention de location.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Bastien Cretté

Pierrick Le Boterff.



Pour le Maire empêché
1^{ère} Adjointe M^{lle} Nadège

